

FOIRE DES METIERS D'ART FRANCO ITALIENNE

Artisanat, saveurs et héritage

COLMARS-LES-ALPES
27 et 28
septembre
2025

**EXPOSEZ VOTRE SAVOIR-FAIRE ET REJOIGNEZ
UN ÉVÉNEMENT UNIQUE !**

Participez à la 1^{ère} édition de la Foire des Métiers d'Art Franco Italienne des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence les 27 et 28 septembre 2025, au cœur de la cité Vauban de Colmars-les-Alpes.

Organisée par le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence, en partenariat avec l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur, les services de la mairie de Colmars-les-Alpes et l'Agencia di Sviluppo Locale della Città di Dronero en Italie, cette foire a pour ambition de réunir les artisans créateurs d'excellence. L'artisanat d'art est depuis longtemps inscrit dans la politique de développement de l'attractivité économique et touristique du département des Alpes de Haute-Provence. C'est pourquoi, à travers cet événement, nous souhaitons mettre à l'honneur votre savoir-faire.

Notre objectif : vous mettre en lumière ! Vous, artisans fascinants qui conciliez esthétique, expérience, créativité, tradition, modernité, sobriété et maîtrise du geste.

La foire Franco Italienne des métiers d'art, c'est d'abord une découverte et une valorisation d'artisans créateurs de pièces uniques ou de série limitée, un savoir-faire d'exception et une qualité de production sans égale des différents métiers de l'artisanat d'art représentés. Vous pourrez ici transmettre au public votre passion, faire connaître vos techniques et valoriser le savoir-faire « Made in France et Made in Italie »

2 jours d'exposition, de démonstrations et d'ateliers participatifs dédiés à vos métiers.

Luthier, céramiste, bijoutier, plumassier, maroquinier et d'autres encore dont certains Meilleurs ouvriers de France ou artisans issus des écoles d'arts appliqués qui partageront leur savoir-faire au travers de démonstrations et d'ateliers ouverts à tous.

Un enjeu de transmission : des établissements de formation proposant ces cursus professionnels en France et en Italie seront également présents pour sensibiliser et renseigner le public sur les possibilités d'accéder à des formations métiers d'art de notre territoire.

**VILLAGES
& CITÉS**
DE CARACTÈRE

NOM

FOIRE DES METIERS D'ART
FRANCO ITALIENNE
Artisanat & héritage

LIEU

COLMARS-LES-ALPES

DATES

27 ET 28 SEPTEMBRE 2025

HORAIRES

SAMEDI : DE 12 h 00 À 19 h 00
DIMANCHE : DE 10 h 00 À 16 h 00

SOIRÉE EXPOSANTS

SAMEDI À 19 H 30
FORT DE SAVOIE
COLMARS LES ALPES

ORGANISATEURS

VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DE RÉGION PACA

LES ATOUTS DE LA FOIRE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE 2025



COLMARS-LES-ALPES

Nichée au cœur de la haute vallée du Verdon, transfrontalière avec l'Italie, **Colmars-les-Alpes** déploie son charme entre patrimoine historique et trésors naturels. Berceau du **label Villages et Cités de Caractère**, cette perle alpine séduit par son authenticité. Ses imposants remparts, ses deux forts majestueux et l'empreinte laissée au fil des siècles par des maîtres artisans d'exception racontent une histoire riche et passionnée. À l'entrée ouest du **Parc national du Mercantour**, Colmars-les-Alpes cultive un art de vivre dans un environnement préservé où règnent sérénité et beauté sauvage.

Pourquoi exposer ?

- **Un cadre prestigieux** : Colmars-les-Alpes, joyau du patrimoine, attire chaque année 20 000 visiteurs pour sa fête médiévale.
- **Un rayonnement franco-italien** : une vitrine exceptionnelle pour votre art, avec la présence de professionnels et d'institutions de part et d'autre des Alpes.
- **Une mise en avant unique** : valorisez vos créations et rencontrez un public averti et passionné.
- **Des rencontres enrichissantes** : démonstrations, mise en avant de formation, ateliers et échanges entre professionnels du métier.
- **Une opportunité de transmission** : partagez votre savoir-faire avec le public et inspirez la nouvelle génération grâce à la présence d'écoles de formation aux métiers d'art.

Le comité d'organisation

Informations générales

INSTALLATION DES STANDS	VENDREDI 26 septembre 2025 à partir de 15 h 00	SAMEDI 27 septembre 2025 de 8 h 00 à 11 h 00
DÉMONTAGE DES STANDS	DIMANCHE 28 septembre 2025 après 16 h 00	

Ouverture de la foire

Samedi 27 septembre 2025	de 12 h 00 - 19 h 00
Dimanche 28 septembre 2025	de 10 h 00 - 16 h 00

Inauguration

Samedi 27 septembre 2025	à 12 h 00
---------------------------------	-----------

Soirée exposants

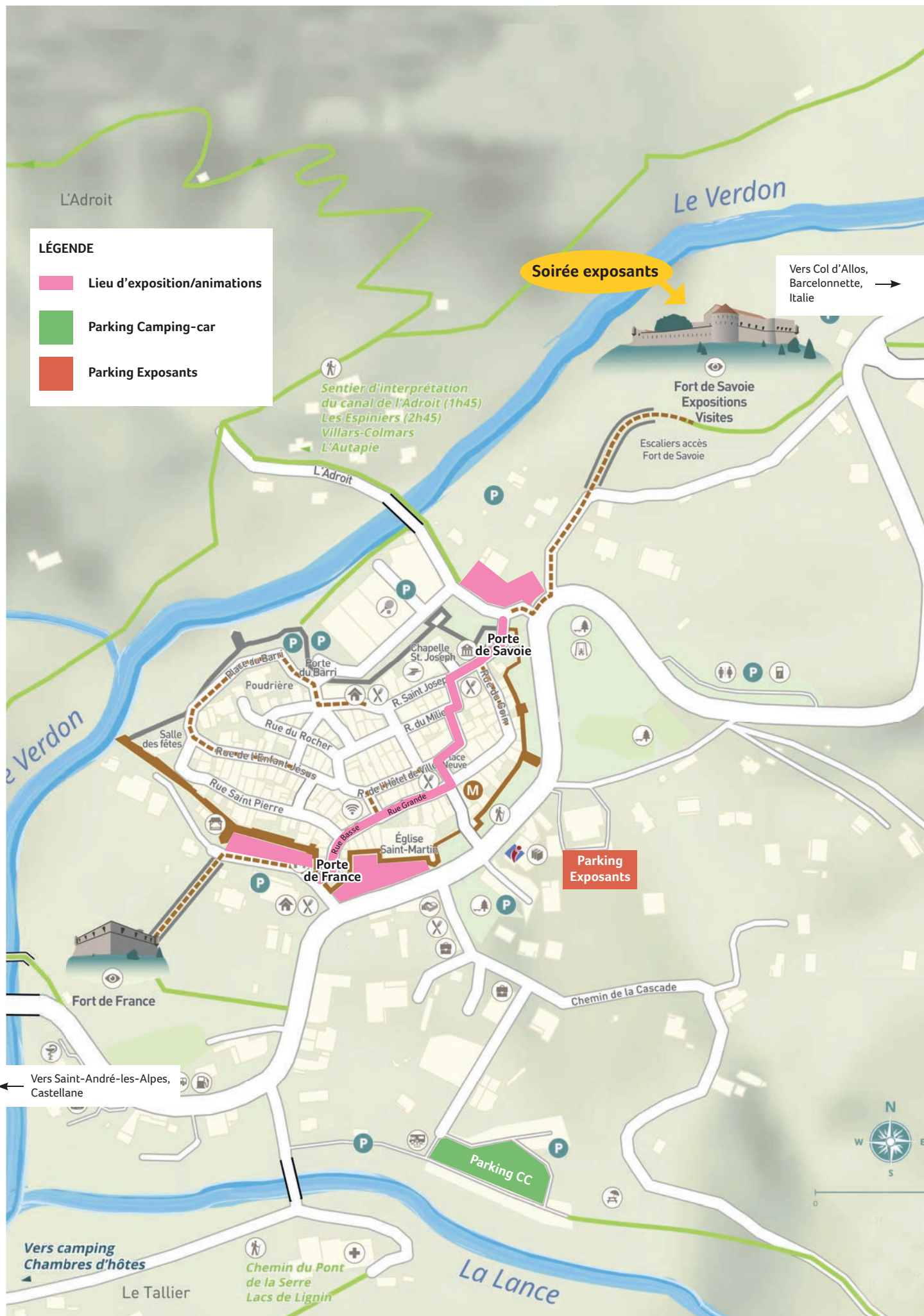
Samedi 27 septembre 2025	à 19 h 30 Inscription obligatoire : nbre de pers (dans la limite de 180 pers.)
---------------------------------	---

2 conférences

Samedi 27 septembre 2025	- Jean Christophe LABADIE, Directeur des Archives départementales des Alpes de Haute-Provence qui présentera une conférence sur les métiers d'antan - Jean Luc DOMENGE, association Petra Castellana, présentera une conférence sur l'utilisation du chanvre dans les Alpes de Haute-Provence
---------------------------------	--

Hébergements et restauration

Contact	Manon - Mairie de Colmars-les-Alpes manon.girieud-perot@colmars.fr Tél. 04 92 83 43 21
----------------	--



UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION 360°

Un plan média multicanal (avant, pendant et après)



L'APPUI INCONTOURNABLE DES MÉDIAS TRADITIONNELS

- Annonces presse dans les supports nationaux grand public et dans la presse spécialisée (salon partir en France en janvier 2025)
- PQR : la Provence, Haute Provence Info, Mouv'in
- Dossier de presse et Communiqués de presse
- Conférence de presse
- Campagne de relations médias et mise en place de partenariats permettant l'augmentation de la visibilité du salon sur l'ensemble des départements de la région sud. **Radio** : Alpes 1, RTL2, Radio Star. **TV** : BFM Dici et France 3 Provence Alpes
- Campagne d'affichage dans les vitrines de nos commerces et des offices de tourisme régionaux



LA FORCE D'ATTRACTIVITÉ DU DIGITAL

- Achat d'espace, community management et marketing d'influence.
- Campagnes par affinité et géolocalisées sur la région Sud et l'Italie
- Campagne display sur des sites ou pages de contenu spécialisés pour les amateurs d'art et de culture
- Achat de mots clés sur les moteurs de recherche
- Campagnes de sponsoring sur Facebook et Instagram : animation des communautés Facebook (8,1k) et Instagram (1,1k)
- Emailings auprès du fichier régional des artisans français et italiens

L'OFFRE DE LA FOIRE

☐ STAND NU (sans mobilier)	☐ STAND PRÉ-ÉQUIPÉ (avec mobilier)
4 m x 4 m Nombre de stand :	4 m x 4 m Nombre de stand :
4 m x 2 m Nombre de stand :	4 m x 2 m Nombre de stand : ☐ Chaises : (Nbr) ☐ Tables : (Nbr) (180 x 80 cm)
PRIX PAR STAND 40 €	PRIX PAR STAND 50 €

Frais de participation

Stands nu : x 40 € TTC = € TTC

Stands pré-équipé : x 50 € TTC = € TTC

Nbre de chaises :

Nbre de tables :

Compteur électrique 1,5 KW, 220 V : x 10 € TTC € TTC

Compteur électrique supérieur à 1,5 KW, 220 V : x 20 € TTC € TTC

Total global : **€ TTC**

Frais à régler par 2 chèques 1 pour le stand et l'électricité et 1 chèque de caution de 100 €
à l'ordre : du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère (VCC)

à envoyer à : la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), 23 Allée des Fontainiers,
04000 Digne-les-Bains

(tout dossier reçu sans chèque et/ou incomplet ne sera pas examiné par le comité de sélection)

FOIRE DES METIERS D'ART FRANCO ITALIENNE	27 - 28 SEPTEMBRE 2025	Date limite d'inscription : 30 juin 2025 Sous réserve de disponibilité des emplacements
A retourner à : f.albanese@cmar-paca.fr	DEMANDE DE PARTICIPATION	

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale :
 Nom Commercial :
 Nom et Prénom du chef d'entreprise :
 Adresse :

 Code Postal : Commune :
 Portable : Téléphone fixe :
 Email :
 Site web :
 Autre réseaux sociaux :

PRÉCISION SUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Métiers d'Art ☐	Métiers de Bouche ☐
--	--

Activité de l'entreprise :

 N° Siren : Code APE (ou NAF) :
 Date de création de l'entreprise :
 Nombre de salariés :

PRÉSENTATION GLOBALE DE LA PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Domaine d'activité (Par exemple : potier, tourneur sur bois, boucher, chocolatier...) :

 Méthode de production (matières premières, machines utilisées...) :

 Observations et précisions permettant d'apprécier la qualité de votre candidature :

 Démonstration : (descriptif de votre démonstration, fréquences, horaires)

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- **5 photos minimum** : de vos produits, une de votre atelier, une de vous in situ, sous forme électronique uniquement en haute définition au format « jpeg » ou « eps » (300 DPI) et si possible une photo de votre stand lors d'un précédent salon,
- Deux chèques (en fonction de votre demande) à l'ordre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère (VCC)
- Copie de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle, à jour,
- Copie de votre carte ambulante, (pour les artisans),
- Copie de votre certificat RNE (à récupérer sur le site : <https://data.inpi.fr/>) ou attestation MSA.

Signature de l'exposant :

Date :

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

f.albanese@cmar-paca.fr

Tél. 04 90 89 20 46 / 06 76 19 28 84

Le dossier est à demander et retourner par mail à : f.albanese@cmar-paca.fr et les chèques

par courrier à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 23 allée des fontainiers, 04 000 Digne-les-Bains

FOIRE DES METIERS D'ART FRANCO ITALIENNE	27 - 28 SEPTEMBRE 2025	Date limite d'inscription : 30 juin 2025
A retourner à : f.albanese@cmar-paca.fr	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA FOIRE	

1. L'exposant s'engage à participer à cette manifestation par une présence sur son stand **durant les 2 journées** : 27 septembre et 28 septembre. Cependant, l'exposant doit impérativement prévoir sa disponibilité pour **l'installation** qui se déroulera le 26 septembre après-midi ou le 27 septembre au matin. En effet, ce jour **l'exposant est tenu d'installer son stand et de vérifier que son matériel fonctionne**.
2. **L'inscription est soumise à la sélection du comité de sélection** et la remise **d'un chèque de caution de 100 € et un chèque pour le règlement** à l'ordre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère (VCC). Le chèque pour le règlement ne sera encaissé qu'après validation de la candidature par le comité de sélection. La décision du comité de sélection est souveraine et sera basée sur les éléments fournis par le présent dossier de candidature. Le chèque de caution sera rendu après la manifestation.
3. L'animation ou la démonstration doit représenter l'activité principale de l'entreprise comme par exemple **la transformation d'une matière première en produit fini. L'animation peut être soit une initiation du public au mode de fabrication et à l'utilisation des outils, soit une animation proposée aux enfants ou une dégustation de produits du terroir**. Un artisan ne pourra exposer que des produits ou des services qu'il réalise lui-même au titre de son activité professionnelle principale. La vente des produits liés à l'activité de l'entreprise artisanale est autorisée. Les produits exposés doivent obligatoirement être déclarés dans le dossier de candidature. Il est interdit d'exposer un produit sans l'autorisation de l'organisateur. **Tout produit non déclaré sera enlevé du stand de l'exposant**. La vente de produits d'autres artisans ou commerçants est interdite.
4. **La présence d'au moins une personne sur le stand pendant les horaires d'ouverture de la manifestation est obligatoire**. Les stands devront être impérativement tenus de l'heure d'ouverture à celle de la fermeture sous peine d'expulsion. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute installation susceptible de nuire à l'aspect général. Il est rappelé aux exposants que l'application de la réglementation en matière d'affichage des prix leur incombe conformément aux directives de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
5. **L'installation du matériel se fera le 26 septembre après-midi de 15h à 19h ou le 27 septembre au matin de 8h à 11h**. Les stands devront impérativement être prêts à 12 heures le 27 septembre afin de permettre l'achèvement des opérations de nettoyage et le passage de la commission de sécurité. **Les stands seront prêts à recevoir le public dès le 27 septembre à l'ouverture à 12 heures. Les exposants ne remballeront pas leur stand et ne retireront aucun de leur matériel avant la fin de la foire fixée le 28 septembre à 16 heures**. L'enlèvement du matériel pourra commencer après 16 h jusqu'à 20 heures le 28 septembre. Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles. Les dates fixées ci-dessus devront obligatoirement être respectées. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs publics ou, éventuellement prises par l'organisateur. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au lieu occupé, seront évaluées et mises à la charge des exposants. Les déchets devront être déversés dans les containers prévus à cet effet. Tout manquement est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'exposant.
6. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques, que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à ces égards. L'exposant supportera seul les conséquences d'absence de déclaration préliminaire de dégradations ou de disparition de matériel non déclaré. Les polices souscrites par les exposants devront comporter impérativement une clause d'abandon de recours contre l'organisateur ou les personnes qui s'y seraient substituées. Cette modalité a pour but de rendre sans objet l'exercice d'un droit de recours éventuel de l'exposant sinistré à l'encontre des personnes morales ou physiques désignées précédemment.

Je reconnais avoir lu et pris connaissance des modalités de fonctionnement de la foire des métiers d'art franco italienne les 27 septembre et 28 septembre 2025.

Fait à Le :

L'entreprise

Raison sociale ou structure :

Nom Prénom

Signature